

## Procès Verbal de la séance du lundi 8 juin 2020

### Ordre du jour :

Lundi 08 juin 2020 à 18h00

- Approbation des procès-verbaux du 19 février 2020 et du 26 février 2020,
- Détermination des commissions communales et désignation de leurs membres,
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- Désignation des représentants de la commune d'Annot aux syndicats de Communes : SIERT, SDE04, Villages et Cités de Caractères, AGEDI,
- Désignation des représentants de la commune à divers organismes et associations (CA Collège, conseil d'école, CNAS, Communes Forestières, Fédération des Stations Vertes...),
- Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, et du conseiller municipal délégué,
- Compte de gestion 2019 : Commune, Eau et assainissement, Pompes Funèbres, Lotissement, Ecole,
- Compte administratif 2019 : Commune, Eau et assainissement, Pompes Funèbres, Lotissement, Ecole,
- Affectation des résultats 2019 : Commune, Eau et assainissement, Pompes Funèbres, Lotissement, Ecole,
- Vote du taux des impôts locaux 2020,
- Modification du plan de financement « rénovation de l'intérieur du four communal »,
- Mise en place d'un groupement de commande permanent entre les communes et l'intercommunalité,
- Transfert de l'actif CCAPV à la Commune d'Annot suite au retour de compétence « Ecole »,
- Engagement auprès de l'agence de l'eau à revoir le prix de l'eau,
- Adhésion au Service Commun d'instruction du Droits des Sols (ADS) de la CCAPV,
- Participation 2020 au Fonds de Solidarité Logement,
- Délégation du conseil municipal au maire pour le versement des subventions VCC,
- Aliénation de la parcelle C 1030,
- Aliénation de la parcelle B 1184,
- Classement d'office du sol de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « chemin de Coste Mouline »
- Etat des sommes dues par Enedis au titre de l'occupation du domaine publics,
- Création des postes saisonniers : services techniques, musée,
- Questions diverses,
- Informations diverses : compte rendu des décisions prises par le maire pendant la période de confinement.

Présents : Marion COZZI, Jean FENOUIL, Sandra FALASCHI, Jean MAZZOLI, Charles CALVI, Michel GEISER, Catherine BARRE MONGE, Vincent NAVARI, Audrey BALLAND, Daniel BREMOND, Luce CESAR, Tiffany OPRANDI, Philippe RIGAUULT, Jacques SIGAUD, Flore JEROME.

Absents :

Représentés :

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15 à l'ouverture de la séance à 18h03, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Jean FENOUIL a été nommé pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.*

*Philippe RIGAUULT propose d'alterner le secrétariat de séance.*

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE 19 FEVRIER 2020 ET DU 26 FEVRIER 2020.**

Ces procès-verbaux ont été adressés aux membres de l'ancien conseil municipal le 02 mars 2020.  
Aucune demande de rectification écrite n'a été reçue.  
Le maire demande s'il y a des remarques sur le PV ces PV.

*Aucune observation en séance.*

Il fait procéder au vote du PV.

**VOTE : POUR 6 CONTRE 0 ABSTENTION 9**

## **DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

Elles sont régies par l'article L2121-22 du CGCT.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Des personnes qualifiées et extérieures peuvent participer avec voix consultatives.

Le Maire est Président de droit de chaque commission. Il peut déléguer cette Présidence à un adjoint ou à un membre du conseil.

La commission émet seulement des avis ou des résolutions qui sont prises à la majorité des voix.

Le nombre est déterminé librement par le CM.

### ➤ **Propositions des commissions suivantes :**

#### **Commission des finances :**

#### **Commission « Travaux et urbanisme »**

#### **Commission « Patrimoine, tourisme, culture et environnement »**

#### **Commission « Association et animation »**

*Flore JEROME propose de créer une commission « Déontologie et conflits d'intérêt »*

*Marion COZZI demande en quoi consisterait cette commission.*

*Philippe RIGAULT répond qu'elle permettrait de déterminer les liens de chaque élu sur tel ou tel dossier. Dans la charte de l'élu local, il y a 5 articles où le conflit d'intérêt est avéré.*

*Marion COZZI propose de valider la création de 4 commissions proposées et de réfléchir sur cette 5eme commission.*

*Jean MAZZOLI rappelle que cela peut faire l'objet d'un article dans le règlement intérieur du conseil municipal comme l'a fait le GAL « Leader ». Un conseiller peut se déclarer un conflit d'intérêt et quitter la salle sur un dossier.*

*Il pense qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une commission spécifique.*

**Le maire demande au conseil de :**

**- d'approuver la création de 4 commissions : « finance », « travaux et urbanisme », « patrimoine, tourisme, culture et environnement » et « association et animation ».**

**VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3**

➤ **Election des membres des commissions :**

**Commission des finances composée de 9 membres :**

**Marion COZZI, Jean FENOUIL, Sandra FALASCHI, Jean MAZZOLI, Michel GEISER, Catherine BARRE MONGE, Daniel BREMOND, Tiffany OPRANDI, Philippe RIGAULT.**

**Commission « Travaux et urbanisme » composée de 8 membres :**

**Marion COZZI, Daniel BREMOND, Jean MAZZOLI, Jean FENOUIL, Vincent NAVARI, Michel GEISER, Audrey BALLAND, Jacques SIGAUD.**

**Commission Patrimoine, tourisme, culture et environnement composée de 7 membres :**

**Marion COZZI, Sandra FALASCHI, Catherine BARRE MONGE, Michel GEISER, Charles CALVI, Audrey BALLAND, Flore JEROME.**

**Commission association et animation composée de 7 membres**

**Marion COZZI, Jean FENOUIL, Michel GEISER, Vincent NAVARI, Tiffany OPRANDI, Luce CESAR, Flore JEROME.**

Pour la commission de contrôle de listes électorales, nous devons proposer 5 personnes (3 de la majorité et 2 de l'opposition), elles seront nommées par arrêté du préfet.

Proposition : Tiffany OPRANDI, Vincent NAVARI, Audrey BALLAND, Philippe RIGAULT, Flore JEROME

*Aucune observation en séance.*

**Le maire demande au conseil :**

**- d'approuver La nomination des membres nommés ci-dessus dans les commissions.**

**VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

**Une commission des finances aura lieu le lundi 15 juin à 17h30 au campus**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commune d'Annot doit constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) à caractère permanent.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, La commission d'appel d'offres est composée de 4 membres :

- Le Maire (ou son représentant) Président de droit : le maire donnera délégation au 1<sup>er</sup> adjoint pour présider cette commission.

- 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation au plus fort reste

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Elections des titulaires :

Liste présentée : Daniel BREMOND, Jean MAZZOLI, Jacques SIGAUD

Résultat des votes : 15 voix « pour »

Sont élus membres titulaires : Daniel BREMOND, Jean MAZZOLI, Jacques SIGAUD

Elections des suppléants :

Liste présentée : Michel GEISER, Vincent NAVARI, Flore JEROME

Résultat des votes : 14 voix « pour » et 1 bulletin nul

Sont élus membres suppléants : Michel GEISER, Vincent NAVARI, Flore JEROME

*Aucune observation en séance.*

### **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNEL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans les domaines suivants :

- l'aide sociale, attribution obligatoire prévue par la loi ;
- l'animation des activités sociales.

Le Conseil d'Administration du CCAS en est l'organe de gestion.

En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, Il est composé de 9 membres :

- Le Maire étant Président de droit,
- 4 membres élus par le conseil municipal en son sein,
- 4 membres choisis par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres extérieurs au conseil municipal seront nommés par arrêté municipal.

L'affichage en Mairie a été fait le 28 mai 2020 pour le renouvellement prochain du CA.

**L'élection des conseillers municipaux se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.**

Liste présentée : Michel GEISER, Audrey BALLAND, Catherine BARRE MONGE, Philippe RIGAULT

Résultat des votes : 14 voix « pour » et 1 bulletin nul

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS : **Michel GEISER, Audrey BALLAND, Catherine BARRE MONGE, Philippe RIGAULT**

*Aucune observation en séance.*

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX SYNDICATS DE COMMUNES : SIERT, SDE 04, Villages et Cités de caractères, AGEDI**

Le Conseil Municipal doit élire des délégués au titre des différents syndicats de communes dont Annot fait partie.

- **au Syndicat Intercommunal d'Energie et de réseaux télécommunications des Cantons d'Annot et Entrevaux** : 2 délégués titulaires.

Ce syndicat a pour compétence l'Eclairage public et les réseaux de Télécommunications pour les 13 communes des anciens cantons d'Annot et d'Entrevaux.

Sont proposés en qualité de délégués titulaires : Daniel BREMOND, Charles CALVI

*Jacques SIGAUD demande s'il y a également deux délégués pour la commune d'Entrevaux*

*Marion COZZI répond qu'il y a 2 délégués pour chacune des 13 communes de l'ancien canton d'Annot et d'Entrevaux*

**VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3**

- **au Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04)** : 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Depuis le 1er janvier 2014, les communes adhèrent directement au SDE 04 qui a pour compétence la distribution d'électricité sur l'ensemble du département mais également celle des travaux d'électrification rurale.

Sont proposés en qualité de délégués titulaires : Marion COZZI, Daniel BREMOND, Charles CALVI

Sont proposés en qualité de délégués suppléants : Michel GEISER, Audrey BALLAND

*Aucune observation en séance.*

**VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3**

- **au Syndicat Mixte des Villages & Cités de Caractère** : 1 délégué titulaire, un suppléant et un expert. Villages et Cités de Caractère est un syndicat mixte composé de 12 communes du département. C'est aussi un label qui garantit aux visiteurs de trouver un patrimoine architectural et un paysage remarquable, un accueil de qualité, des animations et des spectacles culturels, et des actions en faveur de l'environnement.

A travers ce syndicat, il est possible d'obtenir des aides à l'amélioration du bâti.

Sont proposés :

Délégué titulaire : Jean FENOUIL

Délégué Suppléant : Catherine BARRE MONGE

Expert : Jean MAZZOLI

*Aucune observation en séance.*

**VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3**

- au **Syndicat Mixte AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique)** :

Agedi nous a fait savoir cette semaine qu'il fallait attendre avant de nommer les délégués, ils sont en attente de l'arrêté préfectoral des nouveaux statuts.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

La commune d'Annot est adhérente ou partie prenante dans un certain nombre de structures ou d'associations, pour lesquelles il convient d'élire des représentants.

**Au Conseil d'administration du Collège Honoraty** : 1 titulaire et 1 suppléant

Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision du collège. Le CA participe à la vie de l'établissement scolaire en votant les décisions concernant, projet d'établissement, budget et compte financier, règlement intérieur de l'établissement et plan de prévention de la violence.

Sont proposés : Jean FENOUIL, titulaire et Catherine BARRE MONGE, suppléant

*Aucune observation en séance.*

**VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3**

**Au Comité National d'Action Sociale (CNAS)** : 1 élu et 1 agent

Conformément aux dispositions légales (lois des 2 et 19 février 2007) relatives à la fonction publique territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux.

Association loi 1901, le CNAS constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales en leur proposant des offres de prestations en vue des améliorations des conditions matérielles et morales de leurs personnels (agents de la collectivité).

Le CNAS est administré et animé par des instances paritaires structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux : au niveau local (les délégués locaux), au niveau départemental (les délégations départementales), au niveau régional (les CRO) et au niveau national.

Sont proposées : MARION COZZI, élu et Vanessa DEBRAY, agent

*Aucune observation en séance.*

**VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3**

**A l'association des Communes Forestières** : 1 élu référent

Association Loi 1901, la Fédération nationale regroupe des communes, des collectivités ayant sur leur territoire une forêt publique, intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. Elle rassemble plus de 5000 communes représentant 60% de la surface des forêts communales. La Fédération nationale se compose de 47 associations départementales ou interdépartementales et 11 Unions régionales.

Ses objectifs sont l'amélioration, le développement et la valorisation du patrimoine forestier pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local.

Est proposée : AUDREY BALLAND

*Aucune observation en séance.*

**VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3**

#### **A la Fédération Française des Stations vertes : 1 élu référent**

La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances, association loi du 1er juillet 1901, a pour but de contribuer à l'organisation du tourisme à la campagne et à la montagne. Elle fédère les communes ou les Ensembles Touristiques dont les organes délibérants ont souscrit aux dispositions des Chartes nationales énumérant les conditions à remplir pour être labellisés « Station Verte ».

La Fédération a pour mission :

- De veiller au respect des Chartes afin de maintenir la valeur des Labels,
- D'assurer une promotion collective des stations labellisées.
- 

Est proposé : Sandra FALASCHI

*Aucune observation en séance.*

**VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3**

#### **Au Conseil d'école : le Maire ou son représentant et un membre délégué**

Le conseil d'école est composé :

- Du directeur de l'école, qui le préside,
- De l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- Du maire, ou de son représentant
- D'un conseiller municipal,
- Des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- Et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école à partir du règlement type départemental.

- Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école.
- Il donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école, notamment :
- Les actions pédagogiques et éducatives,
- L'utilisation des moyens alloués à l'école,
- Les conditions d'intégration des enfants handicapés,
- Les activités périscolaires,
- La restauration scolaire,
- L'hygiène scolaire,
- La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire,
- Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

Sont proposés : Jean FENOUIL, représentant du Maire et Catherine BARRE MONGE, conseiller municipal.

*Aucune observation en séance.*

**VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3**

## **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Les indemnités de fonction allouées aux magistrats municipaux sont destinées à couvrir non seulement les frais que ceux-ci sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Les indemnités de fonction perçues par les maires et les adjoints sont, comme celles perçues par les autres élus locaux, soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances.

Leur octroi est subordonné à l'exercice effectif des fonctions indemnisées. Par ailleurs, les indemnités de fonction continuent de constituer une dépense obligatoire pour les communes.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation (CGCT, art. L. 2123-20-1).

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire et conseillers municipaux délégués sont déterminées en appliquant au terme de référence (IB1050) le barème présenté aux articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT.

La population à prendre en compte est la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit pour Annot 1079 habitants (source INSEE).

La commune d'Annot dépend de fait de la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Il en résulte pour le maire et les adjoints d'un taux de rémunération de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale (Articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT) :

- Pour le Maire : 51.6 % de l'indice 1027 (2006.93 € brut)
- Pour les adjoints : 19.8 % de l'indice 1027 (770.10 brut €)
- Pour le conseiller municipal délégué 6% de l'indice 1027 compris dans l'enveloppe globale (233.36 brut €)

Le maire propose la répartition suivante :

- Pour le maire : 45.7 % de l'indice 1027 (1777.46 € brut)
- Pour le 1<sup>er</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice 1027 (770.10 € brut)
- Pour le 2eme et 3eme adjoint : 13.2 % de l'indice 1027 (513.40 € brut)
- Pour le conseiller municipal délégué : 6% de l'indice 107 (233.36 € brut)

*Philippe RIGAULT demande ce que cela représente sur l'enveloppe budgétaire.*

*Marion COZZI répond que les indemnités ont été réévaluées par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et qu'elle a baissé son indemnité pour pouvoir en donner une à Michel GEISER en tant que conseiller municipal délégué aux animations*

Jean MAZZOLI rajoute que si les indemnités ont été réévaluées la ligne budgétaire n'est pas vraiment impactée car il y a un adjoint de moins.

Phillipe RIGAULT propose de donner 3 mois indemnités au profit du secteur social ou économique suite à la crise sanitaire

Marion COZZI lui répond qu'elle assume le fait d'avoir pris les indemnités car la gestion de cette crise a pris beaucoup de temps et d'investissement. Elle rajoute que personnellement elle a fait un don.

Jean FENOUIL indique qu'il a également fait des dons à certaines associations locales et même extérieures à Annot.

Le maire demande au conseil municipal :

- de confirmer l'application des dispositions légales pour le Maire et les adjoints et de valider le taux de 45.7 % pour le Maire, de 19.80 % pour le 1er adjoint, de 13.2 % pour les 2ème, 3<sup>ème</sup> adjoint et 6% pour le conseiller municipal délégué.
- de valider le versement des indemnités à la date d'entrée en fonction.

**VOTE : POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0**

### **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019**

Le résultat de clôture du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2019 s'établit ainsi dans les comptes du Trésorier :

<b>Budget communal</b>	Section de Fonctionnement	+ 968 125,35 €	<b>POUR 12 CONTRE 3 ABS 0</b>
	Section d'Investissement	- 697 507,67 €	
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 270 617,68 €</b>	
<b>Régie de l'eau et assainissement</b>	Section de Fonctionnement	+125 122,39 €	<b>POUR 12 CONTRE 0 ABS 3</b>
	Section d'Investissement	-126 454,55 €	
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>-1 332,16 €</b>	
<b>Régie des Pompes Funèbres</b>	Section de Fonctionnement	+6 929,28 €	<b>POUR 15 CONTRE 0 ABS 0</b>
	Section d'Investissement	+9 030,90 €	
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>+15 960,18 €</b>	
<b>Budget Lotissement La Ribière</b>	Section de Fonctionnement	0.00 €	<b>POUR 15 CONTRE 0 ABS 0</b>
	Section d'Investissement	-54 080,00 €	
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>-54 080,00 €</b>	
<b>Budget Ecole</b>	Section de Fonctionnement	+757,03 €	<b>POUR 15 CONTRE 0 ABS 0</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>+757,03 €</b>	

Considérant que ces comptes de gestion sont complets et réguliers, le maire demande au conseil municipal de les adopter.

## **ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Les résultats du compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes, sont identiques à ceux du compte de gestion du Comptable, à savoir :

*Philippe RIGAULT demande des précisions sur certaines lignes des différents budgets et en particulier le budget général et le budget de l'eau et assainissement.*

*Jean MAZZOLI répond point par point à toutes les interrogations.*

<b>Budget communal</b>	Section de Fonctionnement	+ 968 125,35 €	<b>POUR 12 CONTRE 3 ABS 0</b>
	Section d'Investissement	- 697 507,67 €	
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 270 617,68 €</b>	
<b>Régie de l'eau et assainissement</b>	Section de Fonctionnement	+125 122,39 €	<b>POUR 12 CONTRE 0 ABS 3</b>
	Section d'Investissement	-126 454,55 €	
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>-1 332,16 €</b>	
<b>Régie des Pompes Funèbres</b>	Section de Fonctionnement	+6 929,28 €	<b>POUR 15 CONTRE 0 ABS 0</b>
	Section d'Investissement	+9 030,90 €	
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>+15 960,18 €</b>	
<b>Budget Lotissement La Ribière</b>	Section de Fonctionnement	0.00 €	<b>POUR 15 CONTRE 0 ABS 0</b>
	Section d'Investissement	-54 080,00 €	
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>-54 080,00 €</b>	
<b>Budget Ecole</b>	Section de Fonctionnement	+757,03 €	<b>POUR 15 CONTRE 0 ABS 0</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 757,03 €</b>	

Le maire demande au conseil municipal de les adopter.

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2019 : COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT, POMPES FUNEBRES, LOTISSEMENT, ECOLE**

### **1/ Budget communal :**

**Affectation du résultat de fonctionnement 2019 :** + 968 125,35 €

Obligation de couvrir le déficit d'Investissement : -697 507,67 €

**Affectation en investissement pour 2020 au compte 1068 :** 697 507,67 €

**Affectation en fonctionnement pour 2020 au compte 002 :** 270 617,68 €

### **2/ Budget de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement :**

Résultat de clôture de fonctionnement de l'année 2019 : + 125 122,39 €

Reste à réaliser (RAR) : +3 298,98 €

**Résultat d'investissement après RAR :** - 129 753,53 €

**Affectation du résultat de fonctionnement :** +125 122,39 €

**Affectation en investissement pour 2020 au compte 1068 :** 125 122,39 €

**3/ Budget des Pompes Funèbres :**

Résultat de clôture de fonctionnement de l'année 2019 : +6 929,28 €

**Résultat d'investissement :** + 9 030,90 €

**Affectation du résultat de fonctionnement :** +6 929,28 €

**Affectation en fonctionnement pour 2020 au compte 002 :** 6 929,28 €

**4/ Budget Lotissement La Ribière :**

**Affectation du résultat de fonctionnement :** 0.00 €

**5/ Budget Ecole :**

**Affectation du résultat de fonctionnement :** +757,03 €

**Affectation en fonctionnement pour 2020 au compte 002 :** +757,03 €

Le maire demande au conseil municipal :

- d'adopter les affectations de résultats suivants :

**Budget communal :**

**Affectation en investissement pour 2020 au compte 1068 :** 697 507,67 €

**Affectation en fonctionnement pour 2020 au compte 002 :** 270 617,68 €

**Budget de l'eau :**

**Affectation en investissement pour 2020 au compte 1068 :** 125 122,39 €

**Budget des pompes funèbres :**

**Affectation en fonctionnement pour 2020 au compte 002 :** 6 929,28 €

**Budget Lotissement la Ribière :**

**Affectation du résultat de fonctionnement :** 0,00 €

**Budget Ecole :**

**Affectation du résultat de fonctionnement :** 757,03 €

**VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

**VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

Le budget 2020 de la commune sera bâti avec des taux d'imposition des taxes directes locales qui resteront les mêmes qu'en 2019. De fait à taux constant le produit attendu cette année est le suivant :

La CFE sera perçue par la CCAPV qui nous la reversera.

**Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 sont :**

- Taxe d'habitation 1.751.000,00 €

- Taxe foncière bâtie 1.531.000,00 €

- Taxe foncière non bâtie 11.400,00 €

**Les taux proposés pour 2020 sont :**

- Taxe d'habitation	20,74 %
- Taxe foncière bâtie	30,55 %
- Taxe foncière non bâtie	94,37 %

**Ce qui apporte au budget communal 2020 :**

- Taxe d'habitation	363.157 €
- Taxe foncière bâtie	467.721 €
- Taxe foncière non bâtie	10.758 €
<b>Soit un total de</b>	<b>841.636 €</b>

*Flore JEROME demande pourquoi ne pas baisser ces taux par rapport à l'augmentation de la CCAPV. Jean MAZZOLI lui répond qu'un débat devra avoir lieu.*

*Jean FENOUIL dit que les taux avaient été baissés à la création de la CCTDL*

*Jean MAZZOLI rappelle que la fiscalité de la CCAPV est lissée sur 13 ans.*

*Marion COZZI dit que nous devons connaître l'impact de la suppression de la taxe d'habitation pour travailler sur un projet de baisse des taux.*

**Le maire demande au conseil municipal :**

**- d'adopter les taux ci-dessus pour 2020**

**VOTE: POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT « RENOVATION DE L'INTERIEUR DU FOUR COMMUNAL »**

Montant de l'opération :	14.500 € HT
Conseil régional 40% :	5.800 € HT
Conseil départemental 25 % :	3.625 € HT
Autofinancement 35% :	5.075 € HT

**Le maire demande au conseil municipal de :**

- l'autoriser à solliciter ces financements auprès des financeurs définis ci-dessus.
- l'autoriser à signer tous les documents ci-référents.

**VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

**MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE :**

Les groupements de commande ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, la Communauté de communes Alpes Provence Verdon a validé, à l'unanimité, par délibération n°2019-06-11 en date du 30 septembre 2019, la création d'un groupement de commande « permanent » entre les communes et l'intercommunalité. Celui-ci permettra à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans les domaines définis (fournitures de bureau, prestations d'entretien, fournitures de produit d'entretien, contrôles, maintenances...)

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,

Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,

Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des règles applicables à chaque entité,

La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commande devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente, c'est pourquoi il vous est proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

Le premier marché mutualisé lancé dans le cadre du groupement de commande « permanent » serait un marché de contrôle des points d'eau d'incendie porté par la communauté de communes.

Il vous est proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

*Jacques SIGAUD demande si les commandes seront faites en fonction des besoins.*

*Jean MAZZOLI répond que oui mais qu'il faut que la majorité des communes adhèrent pour que ce soit mis en place.*

**Le maire demande au conseil municipal :**

- **d'adopter une convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération.**
- **de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **TRANSFERT DE L'ACTIF CCAPV A LA COMMUNE D'ANNOT SUITE AU RETOUR DE COMPETENCE « ECOLE »**

En 2018, le conseil communautaire a décidé de restituer la compétence « Bâtiments scolaires » aux communes :

Vu la délibération n°2018-06-26 en date du 29 juillet 2018 : retour de la compétence Bâtiments scolaires,

Vu la délibération n°2020-01-19 en date du 17 février 2020 : transfert de l'actif lié aux retours des compétences,

Considérant cette décision, il convient donc de procéder en conséquence au transfert de l'actif correspondant au retour de la compétence « bâtiments scolaire » à la commune d'Annot. La valeur de cet actif est détaillée dans le tableau ci-dessous :

TRANSFERT ACTIF CCAPV/COMMUNE D'ANNOT SUITE RETOUR COMPETENCE

COMPTE	DESIGNATION DU BIEN	DATE D'ACQUISITION	VALEUR BRUTE
2113	TRAVAUX MUR ECOLE+COURS ECOLE	27/11/2013	19 817,72 €
2113	TALUS ECOLE	31/12/2008	36 989,05 €
21312	REFECTION TOITURE ECOLE ANNOT	12/06/2018	5 243,08 €
21312	MANDAT 165-1-2015-F N 15 093	27/02/2008	56 117,18 €
21731	ECOLE D'ANNOT	05/12/2006	14 446,25 €
21735	POSE SOL SOUPLE ECOLE	30/12/2015	825,00 €
21735	SOL SOUPLE ECOLE	30/12/2015	4 400,02 €
21735	POSE LINOLEUM CLASSE MATERNELLE	10/05/2016	600,00 €
2181	SIRENE LOCAL RESTAURATION ECOLE	28/11/2017	828,00 €
2183	TABLEAU INTERACTIF ECOLE	27/11/2013	4 542,67 €
2183	INSTALLATION VIDEOPHONE ET OUVERTURE SAS ECOLE	28/09/2017	3 864,00 €
2183	TBI ECOLE	17/11/2015	2 549,86 €

*Aucune observation en séance.*

**Le maire demande au conseil municipal :**

- de procéder au transfert de l'actif tel que détaillé ci-dessus.
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **ENGAGEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU A REVOIR LE PRIX DE L'EAU 2021**

Lors de l'épisode météorologique du dernier week-end de novembre la Vaïre a modifié son cours dans le secteur des Lunières. La canalisation AEP qui alimente le bassin des Lunières et qui longe la rivière s'est trouvée de ce fait en plein lit de la Vaïre sur plusieurs dizaines de mètres. Dans cette position le risque de rupture était sérieux en cas de nouvelles crues.

Ces désordres ont été constatés par nos agents techniques début décembre à l'occasion d'une visite de vérification de la conduite.

Une réunion technique a eu lieu sur place avec les services de la DDT, du département et de l'Agence de l'Eau début janvier.

Un choix d'aménagement a été retenu pour sécuriser l'alimentation AEP de la commune en travaux d'urgence.

Le conseil municipal a délibéré du plan de financement lors de sa réunion du 19 février.

Les travaux ont été engagés dès le mois de mars, ils sont aujourd'hui terminés.

En réponse à la demande de subvention qui lui a été faite l'Agence de l'Eau nous a demandé de revoir la part eau de notre redevance eau-assainissement, de façon à être en conformité avec ses nouveaux critères d'intervention financière applicables depuis cette année et qui veulent que le montant de redevance soit supérieur ou égal à 1€/m3.

La redevance ayant été arrêtée pour 2020 par délibération du 11 décembre 2019, il nous est demandé de nous engager à la revoir pour être "dans les clous" par rapport aux critères de financement.

*Jean MAZZOLI précise que la redevance eau doit être égale ou supérieure à 1€/m3 et pour ne pas augmenter le montant total, il faudra baisser la part assainissement.*

*Philippe RIGAULT dit que le budget général abonde le budget de l'eau et assainissement à hauteur de 60.000 € donc le montant de la redevance ne couvre pas les dépenses du service.*

*Jean MAZZOLI lui répond que cette somme permet de couvrir le fonctionnement du service mais pas les travaux d'investissement qui sont nécessaires.*

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

### **ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) :**

Par délibération en date du 17 février 2020, le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité moins une abstention, la nouvelle configuration du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) proposé par la Communauté de Communes pour le compte de ses communes.

Au regard du développement de ce service, de l'absence de transferts de charges réalisés lors de la prise de la compétence urbanisme par la Communauté de Communes, et de la situation financière de l'intercommunalité, il a ainsi été décidé de mettre fin au principe de gratuité de ce service commun.

Les modalités de facturation, dans un souci d'équité et de relative stabilité des contributions, ont été arrêtées sur les bases de la clef de répartition suivante :

- 50% répartis sur le total du nombre d'actes pondérés (EPC) instruits par an par le service commun pour chaque commune
- 50% sur la prise en compte de la population DGF

Aussi, chaque année, sur la base du budget prévisionnel de l'année n et des données statistiques de l'année n-1 (population DGF et nombre d'actes pondérés), une première facturation sera adressée par la Communauté de Communes aux communes bénéficiaires. Cette facturation fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice comptable de l'année n+1, en fonction du résultat financier définitif du service commun, du nombre d'actes réels traités sur l'année n et de la population DGF arrêtée.

A noter que les tous frais généraux d'hébergement et de gestion du service (loyer, chauffage, électricité, ménage, ressources humaines, comptabilité) seront assumés par la CCAPV et ne seront donc pas impactés sur le budget du service commun. En 2020, le coût net prévisionnel global du service commun à répartir entre les bénéficiaires s'établit ainsi à 132 550€.

Prenant en compte les évolutions apportées, la convention du service commun, jointe en annexe à la présente délibération est modifiée ad hoc.

Le coût pour la commune d'Annot pour l'année 2020 est de 6281.38 €.

*Jacques SIGAUD demande comment cela fonctionne.*

*Jean MAZZOLI lui répond que la CCAPV instruit pour la commune les permis de construire et les certificats d'urbanismes opérationnel, les DP et les CU a sont instruits en mairie.*

*Jaques SIGAUD demande qui assure la conformité.*

*Jean MAZZOLI dit que la commune doit assurer la conformité des PC mais qu'il n'y pas de contrôle sur les DP.*

*Jacques SIGAUD fait référence au pouvoir de police.*

*Marion COZZI propose de cadrer cette situation avec la CCAPV.*

**Le maire demande au conseil municipal :**

- **D'adopter la nouvelle convention de service commun à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;**
- **De l'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **PARTICIPATION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers et de charges.

La précarisation de la société, la forte pression foncière dans notre département, ainsi que la hausse du coût de la vie en font un dispositif d'aide sociale indispensable et fortement sollicité.

La commune d'Annot contribue chaque année aux moyens de ce fonds, comme de nombreuses communes du département.

Pour 2020, la participation de la commune d'Annot s'élève à 0.61 € par habitant (population légale au 1 er janvier 2020 : 1 079) soit 658,19 €.

*Aucune observation en séance.*

**Le maire demande au conseil municipal :**

- **D'approuver le versement de 658,19 € au fond de solidarité pour le logement.**

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS DES VCC**

Vu l'adhésion de la commune d'Annot au Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractères en 2020,

Considérant les critères d'intervention et la grille de calcul des subventions relatifs aux opérations façades et toitures, votés par délibération du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractères en date du 26 septembre 2018,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et afin de fluidifier l'étude des dossiers, à donner à Madame le Maire délégation pour attribution et versement de la part communale des subventions des opérations de façade et toiture validés par le comité syndical des Villages et Cités de Caractères.

*Aucune observation en séance.*

**Le maire demande au conseil municipal :**

- **De la charger, pour la durée du présent mandat, et par délégation d'attribuer et de verser aux pétitionnaires de la commune, la part communale des subventions validés par délibération du comité syndical des Villages et Cités de Caractère dans le cadre des opérations de façade et toiture, étant précisé que les subventions réparties sur la base de la grille de calcul susmentionnée sont plafonnées à 2 500 € par type d'opération (façade et toiture pouvant se cumuler).**
- **Le maire rendra compte s'il y a lieu, à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation et des sommes versées à ce titre.**

**La présente délibération est à tout moment révocable**

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

### **ALIENATION DE LA PARCELLE C 1030**

Nous avons été sollicités par les riverains de la parcelle C 1030 pour l'acquisition de cette parcelle qui est attenante à leur propriété. Cette parcelle d'une superficie de 418 m<sup>2</sup> au Gueïnes sera vendue pour la somme de 2 000 €.

*Philippe RIGAULT demande si cette parcelle est constructible.*

*Marion COZZI lui répond que non et c'est la raison pour laquelle le prix est de 5 m<sup>2</sup>*

**Le maire demande au conseil municipal :**

- **de l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour que cette vente puisse se faire,**
- **de l'autoriser à signer tous documents y référent.**

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

### **ALIENATION DE LA PARCELLE B 1184**

Les propriétaires de la parcelle B 994 ont déposé un permis de construire pour une maison individuelle, cette parcelle, en bordure de la RD 908, ne peut bénéficier d'un accès sécurisé. Les propriétaires ont sollicité la commune pour acquérir une parcelle leur permettant de créer un accès sécurisé par le lotissement de la Croix Romane. La parcelle B 1184 d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> sera vendue 3000 €.

Une servitude sera instaurée en faveur des propriétaires des parcelles B 984, B 848, B 1176 et B 1184.

*Philippe RIGAULT demande pourquoi un tel écart de prix avec la précédente.*

*Marion COZZI lui répond que ce sont les propriétaires de la parcelle jouxtant la B 1184 qui ont fait une proposition d'achat pour créer un accès à leur parcelle, le département ayant refusé l'accès par la RD 908, le prix est justifié par la constructibilité de cette parcelle.*

**Le maire demande au conseil municipal :**

- de l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour que cette vente puisse se faire,
- de l'autoriser à signer tous documents y référent.

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

### **CLASSEMENT D'OFFICE DU SOL DE LA VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DENOMMEE « CHEMIN DE COSTE MOULINE »**

Par délibération en date du 22 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé le lancement de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal du chemin « Coste Mouline » ouvert à la circulation publique et autoriser le Maire à engager la procédure administrative conformément à l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme.

Suite au plan dressé par monsieur BOYER géomètre expert, l'assiette de cette voie concerne les parcelles cadastrées D n°28p,29p,1336p, 27p, 1344p, 25p, 1557, 1540p,1575p, 1425p, 1454p, 1426p et D 1424p.

Par arrêté n° 2019/160 du 20 décembre 2019, a été prescrit, sur la base des article L 318-3 et R 318-10 du code de l'Urbanisme ainsi que des articles L 162-5, R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du code de la Voirie Routière l'ouverture de l'enquête publique en mairie du 15 janvier au 29 janvier 2020 inclus, comportant la mise à disposition du public d'un dossier réglementaire et d'un registre.

Au terme de l'enquête, madame Michelle TEYSSIER, désignée en qualité de commissaire enquêteur, après avoir vérifié l'accomplissement des formalités de publicité collective ainsi que des notifications individuelles adressées en recommandé avec avis postal de réception aux propriétaires et assuré deux permanences en mairie au cours de laquelle elle a reçu en personne les observations du public, a établi un rapport le 8 février 2020 dans lequel elle émet un avis favorable sur le projet.

*Flore JEROME demande comment la municipalité précédente s'est rendu compte que ce chemin n'était pas classé.*

*Jean MAZZOLI lui répond qu'à l'occasion de la création des réseaux d'assainissement dans le secteur, il est apparu que les procédures d'actes et les publicités foncières n'avaient pas abouti pour ce classement.*

*Jaques SIGAUD propose de vérifier le classement des autres chemins figurant sur la délibération de 1996.*

*Jean MAZZOLI précise que la commune assure l'entretien courant ainsi que le déneigement, ce qui justifie qu'ils deviennent communaux.*

*Jacques SIGAUD informe que d'autres communes sont dans le même cas.*

**En conséquence, Le maire demande au conseil municipal :**

- d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique
- d'adopter le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal, du sol de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « chemin de Coste Mouline », en application de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme.
- de l'habiliter à prendre l'acte de transfert de propriété des emprises foncières constituant l'assiette de cette voie et destiné à la publicité hypothécaire sur la base des documents

**d'arpentage de divisions parcellaires établis par le géomètre expert, délimitant les surfaces d'emprises à incorporer dans le domaine public communal**

- de préciser que ce classement d'office fera l'objet de formalité de publicité réglementaire et comportera également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette de la voie sera limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique, telles que définies dans le plan parcellaire du géomètre expert

**VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **ETAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et la population totale d'Annot au 1er janvier 2020 soit 1079 habitants.

L'état des sommes dues par ERDF à la commune d'Annot pour l'année 2020 est de 212,00 €.

Le montant de cette redevance est le résultat d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2002/2020 et d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche.

*Aucune observation en séance.*

**VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **CREATION DE POSTES SAISONNIERS : MUSEE, SERVICES TECHNIQUES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 3 - 1° et 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Je vous propose, en prévision de la prochaine saison estivale, d'ouvrir les postes de saisonniers suivants :

- Au service technique pour 2 mois :

1 poste à temps non complet 30h/sem et rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

- Au musée pour 2 mois :

1 poste à temps complet 35h/sem et rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de la grille de rémunération des adjoints territoriaux du patrimoine.

*Philippe RIGAULT demande la décision prise pour la piscine.*

*Jean MAZZOLI répond que la piscine va ouvrir au mois de juillet et août, que l'ouverture de poste du maître-nageur a été prise dès février. Concernant le fonctionnement, il n'y aura pas de saisonnier, la piscine fonctionnera avec le personnel de l'école, la préparation technique est en cours et le protocole sanitaire sera travaillé avec le maître-nageur. L'ouverture est prévue le 4 juillet.*

*Philippe RIGAULT demande s'il n'y a pas de problème d'agrément.*

*Marion COZZI lui répond que non*

*Jean FENOUIL rajoute que les contrôles de l'eau sont effectués régulièrement.*

**Le maire demande au conseil municipal :**

**- de l'autoriser à lancer le recrutement des postes saisonniers aux conditions et modalités décrites ci-dessus.**

**- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2020 de la commune.**

**VOTE: POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3**

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

*Aucune observation en séance*

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Phillipe RIGAULT demande à consulter le rôle de l'eau nominativement et les loyers des professionnels.*

*Flore JEROME demande où en est l'avancement du dossier concernant le chemin des Gastres.*

*La séance est levée à 20h50*